UZES.FR

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- mineur
- enfant de plus de treize ans
- majeur
- majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Nom et prénom

Choix à la naissance

- Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère
- Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères
- Prénom(s) de l'enfant

En cas d'adoption

- Nom d'un mineur adopté par une personne seule

- Nom d'un mineur adopté par un couple
- Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

Voir aussi...

- Changement d'état civil (particuliers)
- Naissance et filiation (particuliers)
- Adoption (particuliers)
- Actes d'état civil (particuliers)

Questions - Réponses

- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ? (particuliers)
- Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ? (particuliers)
- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ? (particuliers)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)